



## **Mémoire de réponse à l'avis n° 2024-06 de l'Autorité Environnementale reçu le 25 avril 2024**

### **Contexte :**

Par sa délibération du 13 février 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, décide d'acter le démarrage officiel du processus de la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le Comité autorise le Président du Syndicat Mixte à solliciter la Région afin qu'elle prescrive la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims permettant d'engager le renouvellement de son classement pour 15 ans, pour la période 2024-2039.

Compte tenu des perturbations engendrées en 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, et devant les retards cumulés et les délais irrattrapables auxquels ont dû faire face les Parcs naturels régionaux, le classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est prorogé d'un an jusqu'au 18 avril 2025 (voir article 232 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique). En conséquence, la nouvelle Charte concerne la période 2025 à 2040 et son appellation a été adaptée à « Objectif 2040 ».

Suite à la demande du Comité Syndical au Président de la Région Grand Est, le lancement de la procédure de révision du projet de Charte « Objectif 2040 » est validé par la délibération n° 20CP-1140 du 19 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil régional du Grand Est. Elle définit un périmètre d'étude de 70 communes (aujourd'hui 68 suite à la fusion de 3 communes).

Le 13 janvier 2021, la Préfète de Région notifie à la Région Grand Est et au Parc naturel régional de la Montagne de Reims l'avis d'opportunité de l'Etat sur la révision de la Charte du Parc, accompagné d'une note d'enjeux. Cet avis favorable confirme l'extension proposée sur 5 communes. Le mémoire en réponse à l'avis d'opportunité et à la note d'enjeux est transmis par le Président du Parc avec le projet de Charte et ses annexes.

Le 11 avril 2023, après un travail important de concertation pour co-construire tous les éléments du dossier de demande de reclassement, le Comité Syndical du Parc valide le projet de Charte avec ses annexes. Il est transmis au Président du Conseil Régional du Grand Est pour solliciter officiellement l'avis de l'Etat (délibération n° CS 2023-19). Suite à cette demande, la commission permanente du Conseil Régional approuve l'avant-projet de Charte, son plan et tous les éléments annexes dont le mémoire de réponse à l'avis d'opportunité (délibération N°23CP-906 du 26 mai 2023). La délibération autorise également au Président du Conseil Régional à transmettre à la Préfète de Région le contenu de dossier d'avant-projet de Charte pour recueillir son avis.

Suite à la visite des rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et des rapporteurs du Ministère en charge de la transition écologique, ayant eu lieu du 06 au 08 juin 2023, le projet de Charte a été soumis à leurs avis. Ceux-ci ont été reçus le 04 juillet 2023, le 17 juillet 2023 et le 20 décembre 2023. Conformément aux dispositions de l'article R333-6 Du Code de l'Environnement, les avis du CNPN, de la FPNRF et de la Préfète de Région ainsi que le mémoire de réponse ont été insérés dans les dossiers soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale saisie en date du 02 février 2024.

Après une visite de terrain le 02 avril 2024, l'Autorité Environnementale a émis un avis délibéré sur le projet de Charte lors de sa séance du 25 avril 2024. Le Pnr de la Montagne de Reims par le biais d'une concertation entre le bureau d'études chargé de l'évaluation environnementale et l'équipe technique du Parc apporte dans ce mémoire des éléments de réponse aux 16 recommandations formulées par l'Autorité environnementale (Ae) dans son avis. La structure du document suit celle de l'Ae.

Conformément aux dispositions de l'article R122-9 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Ae ainsi que ce mémoire de réponse seront insérés dans les dossiers soumis à l'enquête publique au même titre que les avis émis précédemment.

## Réponse à l'avis :

### 2. Analyse de l'évaluation environnementale

#### 2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes

**Recommandation 1 : L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec tous les schémas, plans et programmes s'appliquant sur son territoire. (p.13)**

#### Réponse du Parc :

L'évaluation environnementale sera modifiée pour prendre en compte tous les schémas, plans et programmes s'appliquant sur le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (Pnr MR) selon les ajouts suivants :

- Plan de Prévention des Risques naturels (PPRi) Marne aval - Secteur Épernay sur le territoire des communes de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC)

Le PPRi Marne aval a été approuvé le 15 février 2022. Le règlement précise les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les prescriptions en lien avec le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims sont les suivantes :

*« ZONE ROUGE : Cela implique une interdiction générale des constructions nouvelles, et des extensions limitées de manière à ne pas augmenter la population exposée dans ces zones et à maintenir le champ d'expansion de la crue.*

*ZONE MAGENTA : Le développement urbain de ces secteurs doit donc être strictement contrôlé afin, d'une part de maintenir le champ d'expansion de la crue et, d'autre part, de ne pas aggraver la vulnérabilité de ces zones. L'objectif principal est donc d'autoriser la poursuite de l'urbanisation dans ces zones tout en limitant le plus possible le nombre d'habitants exposés.*

*ZONE BLEU MOYEN : Le développement urbain de ces secteurs doit donc être également strictement contrôlé afin, d'une part de maintenir le champ d'expansion de la crue et, d'autre part, de ne pas aggraver la vulnérabilité de ces zones. L'objectif principal est donc d'autoriser la poursuite de l'urbanisation dans ces zones tout en limitant le plus possible le nombre d'habitants exposés.*

*ZONE BLEU CLAIR : L'objectif principal de cette zone est d'autoriser la densification de l'urbanisation en assurant la mise en sécurité des nouvelles implantations humaines et en réduisant la vulnérabilité de celles existantes. »*

Par ses mesures 2.4.1 « Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative » et 2.4.2 « Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques », le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et son Plan de Parc prend en compte les prescriptions du PPRi Marne aval.

→ Plan de prévention des risques de glissement de terrain (PPRn GT) - vallée de la Marne - Tranches 1, 2 et 3

Le PPRn GT vallée de la Marne a été approuvé le 5 mars 2014. Le règlement précise pour chaque type de zone les règles d'urbanisme applicables aux constructions nouvelles ou à tout nouvel usage du sol et celles concernant les projets nouveaux liés à l'existant, en distinguant les mesures d'interdiction, des autorisations avec prescriptions.

Les prescriptions en lien avec le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims sont les suivantes :

- « *Maîtriser tous les rejets d'eau dans le sol (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage);*
- *Adapter les pratiques agricoles pour limiter les modifications des infiltrations et écoulements d'eau dans le sol;*
- *Eviter tout terrassement susceptible de déstabiliser le terrain;*
- *Interdire les défrichements et les coupes rases au titre du code forestier dans les zones à enjeux et soumises aux niveaux d'aléas les plus importants;*
- *Autoriser les plantations de nouvelles vignes sur les parcelles vierges de vignes dans les zones d'aléa fort, mais d'interdire les exhaussements et les excavations de plus de 2 mètres par rapport au terrain naturel et d'imposer des mesures de gestions des eaux appropriées à la parcelle;*
- *Interdire les infiltrations concentrées d'eaux. »*

Par ses mesures 2.2.1 « Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources », 2.4.1 « Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative » et 3.2.1. « Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne », le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et son Plan de Parc prend en compte les prescriptions du PPRn GT vallée de la Marne.

→ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC2)

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019. La SNBC2 se décline en quatre objectifs :

- Décarboner la production d'énergie;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie;
- Réduire les émissions non liées à l'énergie;
- Augmenter les puits de carbone.

Par la mesure 3.1.3. « Accélérer la transition énergétique et climatique », le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims répond aux **enjeux énergétiques**.

Par ses mesures 3.2.1. « Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne » et 3.3.1. « Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs », le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims répond aux **enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** (hors énergie).

Par la mesure 2.3.1. « Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier », le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims répond aux **enjeux de gestion des puits de carbone**.

→ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Epernay et PCAET Grand Reims

Le PCAET Epernay Agglo Champagne a été approuvé par le Conseil Communautaire du 26 mai 2021. Il est décliné en 7 axes (économie locale, nouvelles énergies, logements, mobilité, adaptation au changement climatique, mobilisation du territoire, collectivités exemplaires) et 30 actions, avec les objectifs suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Réduction des consommations d'énergie;
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable;
- Adaptation au réchauffement climatique.

Certaines de ses actions sont en lien avec le projet de charte du Pnr de Montagne de Reims, telles que :

- Action 2. Mettre en œuvre le plan carbone de la filière viti-vinicole;
- Action 4. Accompagner les pratiques agricoles durables;
- Action 5. Gérer durablement les forêts;
- Action 21. Lancer un plan de végétalisation du territoire;
- Action 22. Préserver la ressource en eau.

Le projet du PCAET du Grand Reims a été validé le 30 juin 2022 et consolidé en décembre 2022. Il se décline en 4 axes :

- Vers un territoire exemplaire et contributeur à la neutralité carbone planétaire;
- Vers un territoire sobre et positif en énergie;
- Vers un territoire disposant d'un air sain;
- Vers un territoire préservé et résilient dans un contexte de changement climatique.

Parmi les 80 actions du PCAET, plusieurs sont en lien avec le projet de charte du Pnr Montagne de Reims telles que :

- Action 46. Elaboration d'une stratégie climat-air-énergie pour le secteur agricole à l'échelle du Grand Reims;
- Action 65. Mise en œuvre du plan « trame verte et bleue » à l'échelle du Grand Reims;
- Action 67. Elaboration d'un plan de soutien aux forêts du Grand Reims;
- Action 72. Elaboration d'une étude quantitative des ressources en eau et mise en œuvre des préconisations retenues avec les partenaires.

Le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims répond aux objectifs des PCAET Epernay et Grand Reims par ses mesures :

- 1.2.2 Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique;
- 2.2.1 Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources;
- 2.4.1 Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative;
- 2.4.2 Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques;
- 3.1.3 Accélérer la transition énergétique et climatique;
- 3.2.1 La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous;
- 3.3.1 Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs.

→ Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Reims

Approuvé le 12 décembre 2016, le Plan de Déplacement Urbain du Grand Reims s'articule autour de 6 axes et 22 thématiques, avec comme objectif d'optimiser et d'augmenter les performances des modes alternatifs là où ils sont pertinents (centralités urbaines, liaisons avec le cœur d'agglomération). Pour ce faire, le PDU se base sur trois leviers d'action :

- Levier A : améliorer l'attractivité des modes alternatifs vis-à-vis de la voiture particulière ;
- Levier B : assurer une cohérence entre urbanisation/densification et offre de transports ;
- Levier C : redéfinir la structure et l'organisation des flux automobiles pour optimiser les capacités d'accueil de l'ensemble des modes de transport.

Par sa mesure 3.3.1 « Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs », le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims contribue notamment à la mise en œuvre du levier A et aux actions portées par l'Axe C pour une mobilité adaptée pour la ville, des courtes et moyennes distances.

Il est à noter que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand Reims est en cours de révision et devrait être arrêté fin 2025 afin de construire une nouvelle feuille de route à horizon 2035 intégrant un point intermédiaire à 2020 conforme aux objectifs du PCAET. A ce stade de sa révision, les orientations et les objectifs ne sont pas encore définis. Suite à la loi d'orientation des mobilités, ce plan évoluera pour devenir un « plan de mobilité » (PDM).

**Recommandation 2 : L'Ae recommande, pour la bonne compréhension du public, de reformuler le degré d'opposabilité de l'ensemble des règles du SradDET. (p.14)**

**Réponse du Parc :**

Pour répondre à cette recommandation, le paragraphe en question dans l'évaluation environnementale sera modifié en ne distinguant aucune règle pour le rapport de compatibilité qui s'impose pour l'ensemble des règles. Ce paragraphe sera complété par la présentation des règles manquantes concernant les Pnr (identifiées en gras) : **1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25**, (les règles 10, 16, 17 et 26 seront supprimées car non identifiées dans le SRADDET) tel que :

“La Charte doit être compatible avec l'ensemble des règles du SRADDET. Dans son fascicule, le SRADDET Grand Est identifie les règles ciblant plus spécifiquement les chartes de Parcs naturels régionaux. Il s'agit des règles 1 à 3, 5 à 9, 18 et 20 à 25 :

→ Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique.

Cette règle transversale a pour objet d'intégrer les deux volets de la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et l'atténuation, au cœur des stratégies des territoires et des politiques publiques. En effet, les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont au croisement des politiques énergétiques, environnementales, agricoles, forestières, d'aménagement et de développement économique des territoires. L'objectif est de traiter ces deux enjeux de manière croisée et complémentaire, en renforçant le volet adaptation qui est souvent moins bien appréhendé. Il s'agit d'engager une démarche globale et transversale pour intégrer ces enjeux dans tous les domaines d'intervention (dont les achats et travaux publics) et pour mobiliser tous les acteurs, des citoyens aux entreprises.

→ Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement.

Intégrer les enjeux climat-air-énergie dès le départ est crucial pour tout projet d'urbanisme, qu'il s'agisse de rénovation ou d'extension. Cela implique de choisir les solutions les plus efficaces pour réduire la consommation d'énergie, favoriser les énergies renouvelables et les matériaux biosourcés, et développer des mobilités durables.

→ Règle n°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant.

Le bâtiment est le premier responsable de la consommation d'énergie dans le Grand Est. Pour réduire cette consommation, il est essentiel de rénover massivement les bâtiments privés et publics, qu'ils soient résidentiels ou tertiaires. L'objectif de cette règle est donc de réduire de moitié la consommation énergétique du Grand Est en massifiant la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics, résidentiels et tertiaires.

→ Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération.

Cette règle a pour objectif de favoriser un développement à la fois ambitieux et soutenable de toutes les filières des énergies renouvelables et de récupération. Il s'agit en effet du troisième pilier de la transition énergétique après la sobriété et l'efficacité énergétique. Le développement des énergies renouvelables et de récupération, couplé à la diminution des besoins énergétiques, représente un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique.

→ Règle n°6 : Améliorer la qualité de l'air.

Cette règle vise à lutter contre la pollution de l'air et ses impacts sur la santé humaine, les écosystèmes et le patrimoine bâti. Pour atteindre cet objectif, elle demande de recourir à tous les leviers disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations, avec des mesures dans les domaines de l'urbanisme, des transports, de l'énergie et du développement économique.

→ Règle n°7 : Décliner localement la Trame verte et bleue.

Face à l'érosion de la biodiversité et à la dégradation des milieux naturels dans le Grand Est, cette règle vise à enrayer ces phénomènes en renforçant la Trame verte et bleue régionale.

Concrètement, il s'agit de décliner localement ce réseau écologique, voire de le compléter, afin de créer un maillage plus dense et plus efficace pour la protection des espèces et des habitats naturels. Cette démarche implique également d'identifier et de lever les obstacles qui entravent la circulation des espèces, tels que les infrastructures routières ou les zones artificialisées, ainsi que de restaurer les milieux naturels dégradés. En agissant ainsi, cette règle contribue à préserver la richesse et la diversité du patrimoine naturel du Grand Est, tout en renforçant la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.

→ Règle n°8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue.

Pour concrétiser la protection des continuités écologiques locales identifiées dans la règle précédente, cette règle établit des conditions strictes pour leur préservation et leur restauration. Ces conditions doivent être impérativement prises en compte dans tous les projets urbains et d'infrastructures de transport, en accordant une attention particulière aux continuités écologiques d'intérêt régional. L'objectif est de garantir la pérennité de ces trames vertes et bleues locales, essentielles à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre l'artificialisation des sols.

→ Règle n°9 : Préserver les zones humides.

La présente règle vise à prendre en compte et protéger systématiquement les zones humides dans les documents d'urbanisme, pour mieux les intégrer ensuite dans l'aménagement du territoire. Les milieux humides abritent une biodiversité particulièrement riche et sont aussi reconnus pour leurs fonctions hydrologiques (écrêtement des crues, soutien des étiages) et leurs rôles dans l'épuration de l'eau. Ces milieux font l'objet de politiques de préservation ambitieuses par différents acteurs du territoire. Néanmoins, au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, des pollutions, etc.

→ Règle n°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine.

Face à de multiples défis tels que l'accès à une alimentation saine et durable, la résilience des villes et le renforcement du lien social, cette règle promeut le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine. Cet essor s'inscrit dans une logique de préservation des couronnes agricoles entourant les espaces urbanisés, permettant ainsi de concilier développement urbain et préservation des espaces naturels. En favorisant les circuits courts et de proximité, cette règle contribue à la création d'une alimentation saine et accessible pour tous, tout en renforçant l'économie locale et en participant à la transition vers un système alimentaire plus durable.

→ Règle n°20 : Décliner localement l'armature urbaine.

Le SRADDET a défini une armature urbaine régionale composée de 54 pôles majeurs qui structurent et dynamisent le territoire du Grand Est. Cette règle encourage la déclinaison et le complément de cette armature urbaine régionale au niveau local, en recherchant des synergies entre les pôles, les zones rurales et les territoires voisins, y compris transfrontaliers. L'objectif est de créer un réseau urbain cohérent et équilibré, favorisant le développement économique, la préservation de l'environnement et la qualité de vie des habitants.

→ Règle n°21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine.

Les pôles de l'armature urbaine, à tous les niveaux, assument des fonctions essentielles de centralité, en concentrant des activités économiques, éducatives, commerciales et de services, ainsi que des infrastructures et des logements. Cependant, nombre d'entre eux souffrent d'un déclin démographique et économique, fragilisés par la crise économique et la concurrence des espaces périurbains. Pour enrayer l'étalement urbain et préserver un maillage équilibré de villes et villages attractifs et dynamiques en Grand Est, cette règle vise à renforcer les polarités et leurs fonctions de centralité en favorisant la complémentarité interterritoriale. Une attention particulière sera portée aux pôles urbains isolés.

→ Règle n°22 : Optimiser la production de logements.

La présente règle vise à développer, dans les territoires de la région, des stratégies concertées dans le domaine de l'habitat afin de répondre au mieux aux enjeux liés aux évolutions sociétales et aux nouveaux besoins des populations. Afin d'assurer la fluidité des parcours résidentiels de tous les publics (jeunes, personnes âgées, familles, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté sociale...), un travail doit être mené pour une meilleure adéquation entre la demande et l'offre de logement. Des enjeux spécifiques en termes de vacance de logements sont également à prendre en compte.

→ Règle n°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes.

Cette règle vise à renforcer et accompagner les outils déjà existants en matière d'implantation commerciale. Elle vise également à favoriser le maintien et l'implantation des activités commerciales en centre-ville/bourgs. Pour y parvenir, définir des conditions d'ouverture ou de développement des zones commerciales conciliables avec la vitalité commerciale des centre-ville/bourgs, la qualité paysagère (intégration paysagère, lutte contre les friches commerciales) et les continuités écologiques. Le territoire régional souffre d'une dégradation du commerce de centre-ville et de centre-bourgs qui se traduit, de manière objective, par des taux croissants de vacance des locaux commerciaux.

→ Règle n°24 : Développer la nature en ville.

Cette règle vise à préserver et accroître la nature en ville à travers la définition d'orientations, objectifs, mesures, recommandations ou actions en s'inscrivant dans la logique de la trame verte et bleue et en privilégiant les espèces locales. L'objectif est ainsi de préserver et maximiser les services écosystémiques rendus par la biodiversité (cycle de l'eau, épuration de l'air, îlots de fraîcheur, aménités et ressourcement, espaces d'emplois et d'insertion, etc.) en élaborant une stratégie globale de développement de la nature en ville qui s'intègre dans toutes les politiques d'aménagement, et notamment les politiques de mobilité, d'aménagement des espaces publics, d'adaptation au changement climatique, de logement et de préservation des espaces naturels.

→ Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols.

Elle vise à traiter un aspect de la gestion du risque inondation en s'attaquant à l'imperméabilisation des sols, facteur aggravant le phénomène de ruissellement des eaux. En effet, l'urbanisation perturbe le cycle de l'eau et réduit le rôle naturel des sols en diminuant l'infiltration et en augmentant le ruissellement des eaux et sa vitesse d'écoulement. L'imperméabilisation a donc de multiples incidences : risques accrus d'inondation ainsi que de pollution des nappes phréatiques et cours d'eau, augmentation des coûts d'assainissement, disparition de la biodiversité, spécialisation à un usage urbain, etc. Cette situation devrait s'aggraver avec le réchauffement climatique (augmentation des pluies intenses notamment) et impose donc une meilleure gestion des eaux pluviales pour limiter les risques. La préservation des espaces non imperméabilisés et la désimperméabilisation représentent donc des enjeux forts pour la gestion du risque inondation, mais aussi pour protéger les sols et restaurer leurs fonctionnalités."



### 2.2.1 Milieux physiques et paysages

**Recommandation 3 : L'Ae recommande d'évaluer le risque d'inondation en prenant en considération les enjeux situés à l'aval du Parc. (p.16)**

#### **Réponse du Parc :**

Selon la carte des enjeux surfaciques du PPRi Marne aval secteur Epernay, les communes du Parc naturel régional situées dans le secteur aval de cette zone, à savoir Verneuil et Vincelles, comprennent majoritairement des surfaces agricoles ou viticoles, quelques zones naturelles boisées et une petite partie du centre urbain de Vincelles. Au sein de l'enveloppe de l'aléa, la commune de Vincelles comporte également un enjeu lié à l'eau potable et une installation potentiellement polluante.

Par la très forte prépondérance de terres non artificialisées dans l'enveloppe de l'aléa inondation, le Parc naturel régional n'aura pas d'influence forte négative sur les enjeux situés en aval.

**Recommandation 4 : L'Ae recommande de fournir dans le dossier les concentrations de polluants dans l'air à l'échelle du Parc et de les situer par rapport aux valeurs réglementaires et aux lignes directrices de 2021 de l'organisation mondiale de la santé. (p.17)**

#### **Réponse du Parc :**

Les résultats présentés ci-après sont issus du reporting annuel pour l'année 2022 d'ATMO Grand Est et seront intégrés dans le document d'évaluation environnementale.

Population exposée 2022	Dioxyde d'azote		Particules PM10		Particules PM2.5		Ozone	
Valeurs réglementaires actuelles	Valeur limite Moyenne annuelle >40 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur limite Moyenne annuelle >40 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur limite Moyenne annuelle >25 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur cible pour la protection de la santé Jusqu'à 25j sup. à 120 µg/m <sup>3</sup> en max journalier sur 8h glissantes, calculé sur 3 ans	0 hab
	Valeur limite Moyenne horaire Jusqu'à 18h sup. à 200 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur limite Moyenne journalière Jusqu'à 35j sup. à 50 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur cible Moyenne annuelle > 20 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur cible pour la protection de la végétation AOT40 jusqu'à 18 000 µg/m <sup>3</sup> , calculé sur 5 ans	/
Valeurs réglementaires Projet 2030	Valeur limite projet 2030 Moyenne annuelle >20 µg/m <sup>3</sup>	< 100 hab	Valeur limite projet 2030 Moyenne annuelle >20 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur limite projet 2030 Moyenne annuelle >10 µg/m <sup>3</sup>	< 100 hab	Valeur cible projet 2030 pour la protection de la santé Jusqu'à 18j sup. à 120 µg/m <sup>3</sup> en max journalier sur 8h glissantes, calculé sur 3 ans	0 hab
	Valeur limite projet 2030 Moyenne journalière Jusqu'à 18j sup. à 50 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur limite projet 2030 Moyenne journalière Jusqu'à 18j sup. à 45 µg/m <sup>3</sup>	0 hab	Valeur limite projet 2030 Moyenne journalière Jusqu'à 18j sup. à 25 µg/m <sup>3</sup>	< 100 hab		
	Valeur limite projet 2030 Moyenne horaire Jusqu'à 1h sup. à 200 µg/m <sup>3</sup>	0 hab						
Valeur guide OMS	Valeur guide OMS Moyenne annuelle >10 µg/m <sup>3</sup>	200 hab	Valeur guide OMS Moyenne annuelle >15 µg/m <sup>3</sup>	17 600 hab	Valeur guide OMS Moyenne annuelle >5 µg/m <sup>3</sup>	35 600 hab	Valeur guide OMS moyenne sur 8 heures Jusqu'à 3j sup. à 100 µg/m <sup>3</sup> en max journalier sur 8h glissantes	35 600 hab
	Valeur guide OMS Moyenne journalière Jusqu'à 3j sup. à 25 µg/m <sup>3</sup>	9 400 hab	Valeur guide OMS Moyenne journalière Jusqu'à 3j sup. à 45 µg/m <sup>3</sup>	12 800 hab	Valeur guide OMS Moyenne journalière Jusqu'à 3j sup. à 15 µg/m <sup>3</sup>	35 600 hab	Valeur guide OMS Pic saisonnier > 60 µg/m <sup>3</sup>	35 600 hab

Une concertation est en cours entre le Pnr de la Montagne de Reims et l'ATMO Grand Est afin que les informations relatives aux polluants réglementés par rapport à la réglementation et aux valeurs recommandées par l'OMS soient transmises annuellement au Parc pour nous fournir des indicateurs de suivi dans le temps.

**Recommandation 5 : L'Ae recommande de reconsidérer dans l'évaluation environnementale l'importance de l'enjeu que constitue la qualité de l'air au sein du Parc au regard en particulier de la pollution liée aux pratiques phytosanitaires en viticulture. (p.17)**

**Réponse du Parc :**

Dans son rapport « Les pesticides dans l'air » sur les concentrations en pesticides dans l'air sur Reims (depuis 2012) et Verzy (2018-2019), ATMO Grand Est indique la présence de substances actives détectées sur Reims (insecticides, fongicides et herbicides), avec évolution du cumul moyen triennal des concentrations passant de moins de 2ng/m<sup>3</sup> en 2014 à 6ng/m<sup>3</sup> en 2021. Quant à Verzy, sa concentration moyenne annuelle en folpel (fongicide) est de presque 3 unités contre 1 en moyenne nationale, et de 0,31 en chlorotalonil (fongicide également) contre 0,22 en moyenne nationale. ATMO Grand Est note ainsi une influence prédominante « grandes cultures » près de Reims et une influence prépondérante « viticulture » à Verzy. Au regard de ces données, l'enjeu de la qualité de l'air au sein du Parc a été revu :

Composantes environnementales	Enjeux environnementaux stratégiques	Hiérarchisation des enjeux							
		Portée spatiale (Local, Territorial ou extra Territorial)	Niveau d'urgence (peu, moyennement ou urgent)	Outils Existants (peu, quelques ou nombreux outils)	Marge d'action (faible, moyenne ou forte)	Transversalité	Importance de l'enjeu sur le territoire	Capacité du Projet à agir sur l'enjeu	Niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du Projet
Pollutions et nuisances	Prévenir et réduire les émissions de polluants atmosphériques	Territorial	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Fort	Moyen	Modéré

Une concertation est en cours entre le Pnr de la Montagne de Reims et l'ATMO Grand Est afin que les informations relatives aux concentrations cumulées en pesticides présents dans l'air en annuel sur le site de suivi national implanté à Reims soient transmises annuellement au Parc pour nous fournir des indicateurs de suivi dans le temps.

### 2.2.3 Le milieu humain

**Recommandation 6 : L'Ae recommande de reconsidérer, en particulier au regard du changement climatique, l'enjeu que constituent les risques naturels pour le territoire de la Montagne de Reims. (p.23)**

#### Réponse du Parc :

Au regard de l'étude des données des PPRi et PPRn GT, l'enjeu des risques naturels a été revu :

Composantes environnementales	Enjeux environnementaux stratégiques	Hiérarchisation des enjeux							
		Portée spatiale (Local, Territorial ou extra Territorial)	Niveau d'urgence (peu, moyennement ou urgent)	Outils Existants (peu, quelques ou nombreux outils)	Marge d'action (faible, moyenne ou forte)	Transversalité	Importance de l'enjeu sur le territoire	Capacité du Projet à agir sur l'enjeu	Niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du Projet
Risques et résilience territoriale	Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	Territorial	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Peu transversal	Fort	Moyen	Elevé

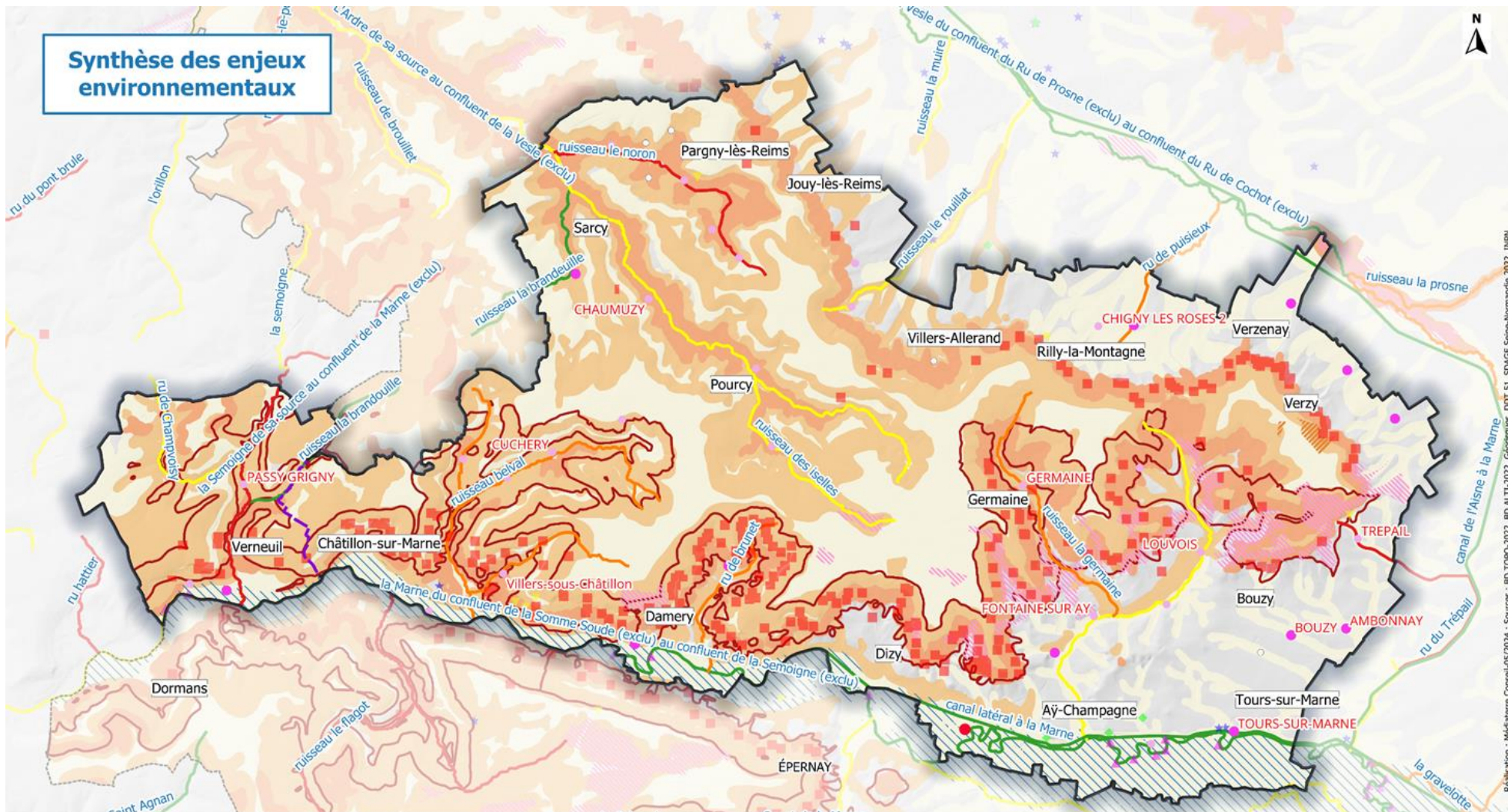
### 2.3.1 Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

**Recommandation 7 : L'Ae recommande que l'impact de la nouvelle charte consécutive à l'extension de son périmètre, soit mieux documenté. Elle recommande également de territorialiser les enjeux environnementaux stratégiques qui ont été définis comme étant d'importance élevée pour le projet de charte. (p.24)**

#### Réponse du Parc :

La carte suivante territorialise les enjeux stratégiques d'importance élevée pour le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et sera intégrée dans le document d'évaluation environnementale.

# Synthèse des enjeux environnementaux



- Limites départementales
- ▭ Périamètre d'étude révisé
- ▭ Périamètre nouvelles communes

**Enjeux liés à la ressource en eau :**

- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique

**Enjeux liés à la ressource en eau :**

En équivalent habitant :

- 0-100
- 100-1000
- 1000-5000
- >5000

**Station de Traitement des Eaux Usées non conforme**

**Enjeux liés aux risques :**

Risque inondation :

- ▨ Zone inondable (Projet PPRi Marne aval Secteur Epernay, PPRi Marne Secteur Châlons-en-Champagne)

Aléa retrait-gonflement des argiles :

- ▨ Faible
- ▨ Moyen
- ▨ Fort

**Risques de mouvements de terrain :**

- ▨ Glissement de terrain
- ▨ Périamètre du PPRGT

**Mouvements de Terrain :**

- ▨ Glissement
- Eboulement
- Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

**Enjeux liés à la biodiversité :**

- ▨ Réserves biologiques
- ▨ Sites d'importance communautaire



Réalisation : Médiaatelier Conseil-05/2024 - Sources : BD TOPO-2022, BD ALTI-2022, Géoportails, DDT 51, SDAE Seine-Normandie 2022, INPN

### **2.3.2 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu**

***Recommandation 8 : L'Ae recommande que la charte objectif 2020 (et le plan de parc afférent) figurent en annexe du dossier, afin de faciliter la comparaison avec le projet. (p.25)***

#### ***Réponse du Parc :***

L'ancienne Charte du Parc pour la période 2009 à 2025 est un document volumineux de 173 pages, auquel il faut ajouter son Plan de Parc accompagné de sa notice de lecture. Élaboré au milieu des années 2000, la structuration du document et son contenu sont très différents par rapport au cadre actuel du Code de l'Environnement qui a fortement évolué, surtout avec la loi des paysages et de la reconquête de la biodiversité en 2016. Une comparaison avec la nouvelle Charte semble difficile.

Pour faciliter cette comparaison entre l'ancienne Charte et le nouveau projet, il est recommandé d'étudier le rapport d'évaluation produit par un Bureau d'étude indépendant dans la cadre de la révision de la Charte en 2021. Ce document est annexé dans le dossier complet de la nouvelle Charte permettant de rendre compte de sa mise en œuvre et de fournir un bilan de celle-ci que ce soit en termes d'ambition, de clarté, d'atteinte des objectifs, de niveau de partenariat et d'articulation du Parc ou encore de degré d'innovation et d'expérimentation.

Parallèlement à l'évaluation détaillée de l'ancienne Charte, ce rapport propose également une étude de perception du Pnr par les acteurs externes, des focus évaluatifs et surtout une synthèse du bilan évaluatif (pages 141 à 155). Les recommandations pour l'élaboration de la future Charte de Parc à la fin du rapport (pages 156 à 159) indiquent les principaux conseils pour la construction de la nouvelle Charte.

En complément de ce rapport évaluatif qui est disponible dans le cadre de l'enquête publique (en ligne et version papier), nous proposons la mise en ligne de l'ancienne Charte "Objectif 2020" ainsi que son Plan de Parc afférent et sa notice de lecture sur le site Internet du Parc et les supports numériques de l'enquête publique.

## 2.4.2 Effets notables sur les milieux physiques et naturels

**Recommandation 9 : L'Ae recommande de reconsidérer les incidences potentielles que les mesures 3.3.1 et 4.3.2 auront sur l'état des milieux terrestres en lien avec la fréquentation des sites et l'accroissement des voies de circulation (p.26)**

### Réponse du Parc :

La grille d'évaluation des incidences a été revue pour les mesures 3.3.1 et 4.3.2 afin d'être en adéquation avec les résultats de l'analyse réalisée :

Enjeux environnementaux	Matrice « Evaluation de l'incidence »																																		
	O 1.1		O 1.2				O 2.1				O 2.2		O 2.3			O 2.4		O 3.1				O 3.2			O 3.3	O 4.1		O 4.2		O 4.3		O 4.4	O 4.5		
	1.1.1	1.1.2. MESURE PHARE	1.2.1.	1.2.2.	1.2.3.	1.2.4.	2.1.1. MESURE PHARE	2.1.2. MESURE PHARE	2.1.3.	2.1.4.	2.2.1.	2.2.2. MESURE PHARE	2.3.1.	2.3.2.	2.3.3.	2.4.1.	2.4.2. MESURE PHARE	3.1.1. MESURE PHARE	3.1.2. MESURE PHARE	3.1.3. MESURE PHARE	3.2.1.	3.2.2. MESURE PHARE	3.2.3.	3.3.1.	4.1.1. MESURE PHARE	4.1.2.	4.2.1. MESURE PHARE	4.2.2.	4.3.1.	4.3.2. MESURE PHARE	4.4.1.	4.5.1.	4.5.2.		
Préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Nul	Nul	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Nul	Nul	Faible	Nul	Faible	Nul	Nul	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Nul	Faible	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Nul	Nul

En complément, sera ajouté au projet de Charte dans le rôle du Syndicat Mixte le point suivant : "Encourager et valoriser (uniquement) les projets garantissant la prise en compte des milieux naturels et des continuités écologiques".

### 2.4.3 Effets sur le milieu humain

**Recommandation 10 : L' Ae recommande de mettre en cohérence, compte-tenu de l'importance des émissions de GES du territoire du PNR, les effets potentiels des mesures identifiées comme ayant une incidence et l'effet de levier de la charte sur l'enjeu. (p.27)**

#### Réponse du Parc :

Au regard de mesures telles que la mesure 2.1.2 qui vise à déployer une trame de vieux bois fonctionnelle, la mesure 2.2.1 qui vise à faire évoluer les pratiques agricoles afin de les rendre plus durables et préserver les ressources du territoire, la mesure 3.1.3 qui vise à stocker le carbone afin de lutter contre le dérèglement climatique, la mesure 4.3.1 qui vise à affirmer le positionnement de la Montagne de Reims comme territoire touristique et de loisir durable exemplaire, la grille d'évaluation a été revue concernant l'effet de levier de la Charte :

Enjeux environnementaux	Matrice « Evaluation de l'incidence »																																
	O 1.1		O 1.2				O 2.1				O 2.2		O 2.3			O 2.4		O 3.1			O 3.2			O 3.3	O 4.1		O 4.2		O 4.3		O 4.4	O 4.5	
	1.1.1	1.1.2. MESURE PHARE	1.2.1	1.2.2	1.2.3	1.2.4	2.1.1. MESURE PHARE	2.1.2. MESURE PHARE	2.1.3	2.1.4	2.2.1.	2.2.2. MESURE PHARE	2.3.1.	2.3.2	2.3.3.	2.4.1.	2.4.2. MESURE PHARE	3.1.1. MESURE PHARE	3.1.2. MESURE PHARE	3.1.3. MESURE PHARE	3.2.1	3.2.2. MESURE PHARE	3.2.3	3.3.1.	4.1.1. MESURE PHARE	4.1.2	4.2.1. MESURE PHARE	4.2.2	4.3.1.	4.3.2. MESURE PHARE	4.4.1	4.5.1	4.5.2
Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Modéré	Nul	Faible	Nul	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible	Modéré	Nul	Faible	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul

En complément, dans le projet de Charte, la suppression du terme “développement” dans le titre de la mesure 4.3.1 avait déjà été l'objet d'une réflexion et avait semblé opportune à plusieurs reprises lors du processus de révision de la Charte. De ce fait, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims propose la modification du titre de la mesure 4.3.1 en conséquence par “Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour une offre durable en accord avec les valeurs du Parc” afin que cette mesure soit en cohérence avec la vision que porte le projet de la Charte et les enjeux auxquels elle doit répondre.



## 2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

**Recommandation 11 : L'Ae recommande de préciser la régulation prévue de la fréquentation touristique du site Natura 2000 qui n'est pas géré par le Syndicat Mixte du parc, permettant d'encadrer, en collaboration avec le gestionnaire du site, une potentielle sur-fréquentation touristique et de loisir. (p.28)**

### **Réponse du Parc :**

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est concerné par trois sites Natura 2000 dont deux qui se trouvent entièrement sur le territoire du Parc, animés par le Syndicat Mixte. Le troisième, dont seulement 16 hectares sur 466 de ce site "Marais de la Vesle en amont de Reims" se situent sur le territoire du Parc naturel régional, au sein de la commune de Verzenay. Pour assurer la cohérence de gestion, il est animé par une seule structure sélectionnée par marché public, aujourd'hui le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne. Au sein du Document d'objectifs de ce site et au cours des différents Comités de pilotage, il a été fait état d'une fréquentation modérée en raison de l'inaccessibilité de certains secteurs. Afin de canaliser ce flux, des aménagements sont prévus et d'ores et déjà entrepris. Par ailleurs, des réunions avec certains acteurs ciblés, kayakistes notamment, sont réalisées régulièrement afin de concilier cette pratique avec la préservation du site et de ses habitats d'intérêt communautaire. L'animateur est habilité à émettre des avis sur les manifestations sportives qui pourraient envisager un passage sur le site ou à proximité.

Dans le cadre du projet de Charte, des sous-dispositions s'emparent de ce sujet. En effet, il est précisé au sein de la mesure 2.1.1, la nécessité de poursuivre l'animation des documents d'objectifs de ces trois sites Natura 2000, afin de garantir une gestion conservatoire des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées. Cette animation est réalisée au travers d'actions de sensibilisation des acteurs, de restauration des habitats et de limitation des pressions, dont la fréquentation peut faire partie. De plus, au sein de la mesure 2.1.3, des sous-dispositions spécifiques aux loisirs motorisés sont inscrites, les sites Natura 2000 n'ayant pas pour vocation d'accueillir ce type de pratiques. Dans ce sens, le rôle des "associations de pratiquants de sports motorisés, les comités de randonnées et les fédérations départementales diffusent et respectent les bonnes pratiques préconisées par le Syndicat Mixte du Parc. Ils respectent la réglementation en vigueur et prennent contact avec les animateurs des sites Natura 2000, les gestionnaires des Réserves et le Syndicat Mixte du Parc en amont des manifestations".

Afin d'intégrer la recommandation 11 de l'Autorité environnementale au sein de la mesure 4.3.2 dédiée à la structuration de l'offre d'activités de pleine nature, une proposition de modification dans les engagements de l'Etat sera faite pour la mesure 4.3.2 intégrant le site Natura 2000 dont le Parc n'a pas en charge l'animation telle que : "Coordonner son action avec celle du Syndicat Mixte du Parc **et de l'animateur du site Natura "Marais de la Vesle"** pour le cadrage réglementaire des manifestations sportives sur la Montagne de Reims et sur **les** sites Natura 2000 (Sous-Préfecture, DDT)". De cette manière, l'ensemble des sites présents sur le territoire du Parc naturel régional seront concernés.

## **2.6 Dispositif de suivi**

***Recommandation 12 : L'Ae recommande que les indicateurs soient complétés en ce qui concerne le suivi de la déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et la fréquence de suivi de la consommation des sols agricoles et naturels sur le territoire du parc. (p.28)***

### ***Réponse du Parc :***

Un indicateur spécifique au suivi de la déclinaison de la Stratégie nationale pour les Aires protégées (SNAP) permet de répondre à la mesure 2.1.1 dédiée à la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces. Cet indicateur est le 211-REST1, il a pour objectif de suivre la part du territoire couvert par des zones de fortes protections, en précisant leur nature. Des valeurs "cibles" ont par ailleurs été définies sur deux échéances, à mi-chartre et au bout des 15 années de la nouvelle Charte "Objectif 2040". Cet indicateur répond à la première partie de la recommandation 12 émise par l'Autorité environnementale.

Concernant l'indicateur sur la fréquence de suivi de la consommation des sols agricoles et naturels sur le territoire du Parc, c'est un indicateur qui est calculé tous les ans en lien avec le portail de l'artificialisation des sols. L'équipe technique du Parc réalise d'ores et déjà le suivi de cet indicateur qui concerne les sols naturels, agricoles et forestiers et propose d'intégrer cet indicateur dans le dispositif de suivi-évaluation de la Charte.

## **3. Prise en compte de l'environnement par le projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2040 »**

### **3.1 La gouvernance**

***Recommandation 13 : L'Ae recommande de préciser le contenu des engagements et des modes de conventionnement ou de contractualisation envisagés et envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire. (p.30)***

### ***Réponse du Parc :***

En introduction de la mesure 4.5.1, il est rappelé que pour atteindre leurs objectifs, les Parc naturels régionaux ont pour mission de faire travailler ensemble, dans une démarche volontaire, élus, collectivités, aménageurs, agriculteurs, environnementalistes, citoyens et autres acteurs locaux. Chacun contribue à son niveau et selon ses compétences à la mise en œuvre du projet du territoire. Dans le cadre de ses 5 missions, « le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne la mise en oeuvre, [...] » (Code de l'Environnement R333-1). Le Syndicat Mixte favorise ainsi la coopération entre les différentes parties pour faire converger les objectifs des différents acteurs, échelles administratives ou groupes d'intérêt.

Les membres du Syndicat Mixte, communes, intercommunalités, villes et agglomérations portes, Département et Région, devront s'engager dans la Charte avec la validation de la Charte par délibération. Cette validation confirmerait leur adhésion au Syndicat Mixte conformément aux statuts proposés. Leur engagement dans la nouvelle Charte correspond à une convention de partenariat. La mise en place des conventions en complément n'aurait pas une véritable plus-value sauf pour des projets qui incluraient de grandes parties de leur territoire hors Parc (par exemple le projet du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ou des actions éducatives).

En revanche, le conventionnement ou la contractualisation avec d'autres structures pourrait renforcer des synergies sur le territoire et clarifier les interventions de chacun. Ces conventionnements pourraient être proposés en priorité pour des organismes consultatifs qui siègent au Syndicat Mixte du Parc (voir Article 2). Par ailleurs, des conventionnements sont déjà mis en place ou prévus, par exemple avec ONF, la Mission UNESCO ou l'Université de Reims (URCA). Le renouvellement de la Charte permettrait de proposer des renouvellements aux membres consultatifs. Il serait possible de décliner ces partenariats d'une façon assez large ou très ciblée sur une action spécifique pour renforcer les opérations de la Charte. En fonction des besoins, d'autres conventions pourraient se formaliser.

Mais compte tenu que la Charte est un document d'orientation sur 15 ans, il ne serait pas possible de préciser le contenu de tous les engagements avec toutes les structures dès à présent. Au-delà des organismes consultatifs prévus dans le projet des statuts, il faudrait décliner des partenariats au fur et à mesure de l'avancement de la Charte, permettant au Syndicat Mixte une certaine adaptabilité et souplesse dans le développement des conventionnements.

Toutefois, il serait possible d'adapter la mesure 4.5.1 pour affirmer la volonté du Syndicat Mixte du Parc d'engager des conventionnements ou contractualisations avec ses partenaires. Les modifications suivantes sont proposées :

- Dans la disposition "S'appuyer sur le rôle d'assembleur et de coordinateur des politiques publiques du Syndicat Mixte du Parc, en fédérant les partenaires publics et privés autour de projets, à une échelle pertinente, et en renforçant le lien urbain-rural", ajouter la sous-disposition "**Décliner la Charte du Parc en convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc et les partenaires publics et privés qui ne sont pas membres délibérants du Parc, en particulier avec les organismes consultatifs et opérationnels sur le territoire classé; ces conventionnements doivent renforcer les synergies entre les structures, clarifier les rôles et contributions de chacun en permettant d'atteindre les objectifs de la Charte (par exemple avec ONF, Mission UNESCO, Offices de Tourisme, ADT, Association des Maires, Agence de l'Urbanisme,...)**".
- Dans le Rôle du Syndicat Mixte, ajouter "**Proposer des conventions de coopération aux partenaires opérationnels pour renforcer la mise en place des actions dans le cadre de la Charte**".

### **3.2 La biodiversité, déclinaison locale de la SNAP**

**Recommandation 14 : L'Ae recommande que les leviers pour garantir l'atteinte de l'objectif d'accroissement des aires naturelles sous protection forte, voire pour aller plus loin, soient explicités. (p.31)**

#### ***Réponse du Parc :***

Les leviers et les outils mobilisables pour atteindre l'objectif d'accroissement des aires naturelles sous protection forte ont été listés et abordés au sein du projet de Charte et notamment au sein de la sous-disposition 1.4. de la mesure 2.1.1 :

- “Mobiliser et soutenir la mise en place d'outils existants tels que les Obligations Réelles Environnementales (ORE) et l'utilisation d'outils fonciers déployés par les collectivités et les associations de protection de la Nature (acquisition foncière de Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable (ZNSIR), réservoirs de biodiversité...). Enfin, dans l'objectif de sauvegarder certaines espèces protégées (espèces rupicoles, chiroptères via les sites d'hivernage), habitats protégés ou sites géologiques, la mise en place d'outils réglementaires tels que les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), des habitats naturels (APHN) et du patrimoine géologique (APPG) (cf. mesure 1.1.1) sera développée. Une réflexion relative à la création de nouvelles Réserves biologiques sera menée avec l'ONF”. Comme indiqué au sein de cette mesure, une stratégie d'intervention sera élaborée et mise en œuvre au démarrage de cette nouvelle Charte.

C'est actuellement une piste de travail qui sera précisée et mise en oeuvre au cours de la Charte, en prenant en compte la stratégie de l'Etat portée par la DREAL Grand Est dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées, ainsi que le futur texte précisant les conditions particulières permettant l'intégration de nouveaux outils tels que les sites des Conservatoires d'espaces naturels, les Obligations réelles environnementales, les îlots de sénescence, etc..

### **3.3 La ressource en eau**

**Recommandation 15 : L'Ae recommande que les leviers pour garantir l'atteinte de l'objectif d'amélioration des masses d'eau soient explicités. (p.32)**

#### ***Réponse du Parc :***

A travers la mesure 2.4.1 dédiée à la ressource en eau, sont intégrées les actions des syndicats de rivières associés aux EPCI compétents (Communauté urbaine du Grand Reims, etc.) en faveur de l'atteinte d'une bonne qualité des masses d'eau. L'animation du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation des différents acteurs du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture notamment (agriculteurs, viticulteurs), de restauration des cours d'eau, d'accompagnement général de changements de pratiques et autour des captages d'eaux potables. La qualité des masses s'entretient également à travers la mise aux normes des stations d'épuration des eaux usées (STEP) et la sensibilisation des élus ainsi que leurs administrés.

Afin de garantir l'amélioration de la qualité des masses d'eau, les acteurs clés mentionnés dans l'action 2.2.1 disposent des leviers suivants (non exhaustifs) :

- Bio en Grand Est mène plusieurs travaux autour de la filière Champagne Biologique, de la résilience des systèmes de grandes cultures biologiques et dispose d'une cellule animation sur l'eau.
- La Chambre d'Agriculture de la Marne est en mesure d'accompagner les collectivités sur la délimitation des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et de définir des plans d'actions pour réduire les sources de pollution, ainsi que d'animer et sensibiliser des groupes d'agriculteurs/viticulteurs autour de la préservation de la ressource en eau.
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a mis en place une Cellule Animation foncière Eau et accompagne à la réalisation de baux ruraux à clauses environnementales et des obligations réelles environnementales.

Des modifications seront apportées à la fiche mesure 2.2.1 afin de mettre en évidence l'enjeu autour de la préservation de la qualité de la ressource en eau tel que :

- Précision dans le contexte : "A cela s'ajoutent des problématiques environnementales et sociales, liées à l'utilisation de produits phytosanitaires, et de transmission des exploitations liée au vieillissement des exploitants. **En effet, le territoire du Parc est marqué par une forte dépendance aux pesticides impactant de fait la qualité des masses d'eau et portant atteinte aux espèces présentes.** Tandis que la diminution générale du nombre d'exploitants devrait se traduire par un accaparement des terres libérées par des fermes en grandes cultures, qui en s'agrandissant engendrent spécialisation et intensification de la production."
- Ajout d'un objectif : "**Développer les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans une logique de préservation de la ressource en eau**".
- Ajouts dans le contenu de la mesure : "Faire évoluer les pratiques agricoles vers des modes de production plus durables afin de préserver les ressources du territoire **et améliorer la qualité de la ressource en eau** (modification du titre)." [...] "Mettre en place des programmes d'information des agents et des élus du territoire afin de les sensibiliser aux enjeux de l'agriculture durable et à la préservation des ressources **(eau, sol, air, biodiversité...)**, [...]"

### **3.4 Adaptation au changement climatique**

**Recommandation 16 : L'Ae recommande de présenter de manière synthétique l'ensemble des mesures qui concourent à l'adaptation au changement climatique, et d'engager, dans les démarches relatives à l'identité du parc, une composante de sensibilisation à la culture du risque dans le contexte du changement climatique (p.33)**

#### **Réponse du Parc :**

Le changement climatique est un fil rouge de la nouvelle Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. En effet, la nouvelle Charte du Parc se doit d'être compatible avec de nombreux plans, programmes et schémas en vigueur sur le territoire dont le SRADDET, pour lequel l'atténuation et l'adaptation au changement climatique représente la règle numéro 1.

Pour répondre à cette recommandation, l'équipe technique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a fait le choix d'un tableau permettant de synthétiser et de mettre en avant les différentes mesures et actions de la Charte en faveur de l'adaptation du territoire au changement climatique. La Charte du Parc se compose de 33 mesures qui se déclinent en 131 dispositions dont 64 sont en lien avec l'adaptation au changement climatique.

Explication du tableau : le tableau ci-dessous se compose de 4 colonnes : la première correspond à la mesure de la Charte concernée tandis que la seconde à la/les disposition(s) de la mesure évoquée en première colonne lorsque celles-ci ont un lien avec l'adaptation au changement climatique. La troisième colonne permet de mettre en exergue l'apport vis-à-vis du changement climatique de la disposition (cf définition des différents termes ci-après). Enfin, la quatrième et dernière colonne apporte des précisions quant à la colonne précédente.

Définition des termes de la colonne "Apport vis-à-vis du Changement climatique" :

**Atténuation** – actions ayant un effet positif direct ou indirect sur les causes du changement climatique, telles que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou encore l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement. Ces actions permettent d'atténuer le changement climatique.

**Adaptation** – actions permettant de limiter les impacts négatifs du changement climatique sur les sociétés humaines et l'environnement.

**Sensibilisation** – actions visant à sensibiliser les acteurs du territoire, le public à la culture du risque dans le contexte du changement climatique ou aux actions à mettre en œuvre pour l'atténuer ou s'adapter aux évolutions climatiques à venir.

**Non concernée** – disposition n'ayant pas de rôle sur l'atténuation, l'adaptation ou la sensibilisation au changement climatique.

Mesure	Disposition concernée	Apport vis-à-vis du Changement climatique	Précisions/ Remarques
1.1.1 Améliorer la connaissance des géomatériaux locaux et la préservation des patrimoines architecturaux et culturels	Former les particuliers et les professionnels aux « bonnes pratiques » et savoir-faire artisanaux pour la préservation du patrimoine bâti.	Atténuation	La rénovation énergétique des bâtiments en prenant en compte la protection du patrimoine permettra de réduire la consommation d'énergie et de ce fait les émissions de GES.
1.1.2 Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels		Non concernée	
1.2.1 Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées	Préserver le massif forestier, élément structurant des paysages de la Montagne de Reims et accompagner son évolution.	Atténuation	La préservation du massif forestier, qui est un élément structurant de la Montagne de Reims, permet de stocker le carbone et d'empêcher sa libération dans l'atmosphère pour lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'environnement. Voir mesure 2.3.1 "Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier".
	Préserver l'équilibre et la qualité des paysages viticoles et des paysages de production agricole au travers du développement de pratiques plus durables.	Adaptation	Voir mesure 2.2.1 "Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources" notamment au travers de la préservation des arbres isolés et d'alignements, et les petits espaces boisés qui structurent les paysages agricoles et viticoles : bandes boisées, talus plantés, bosquets arborés, haies arbustives.
1.2.2 Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique	Sensibiliser les élus et le grand public aux mutations paysagères à venir et accompagner les projets vers une meilleure prise en compte de ces problématiques.	Sensibilisation	L'objectif de cette mesure est de révéler la diversité des paysages du quotidien en accompagnant leurs évolutions en lien avec le changement climatique, l'une des orientations est de sensibiliser les élus et le grand public aux mutations paysagères à venir et accompagner les projets vers une meilleure prise en compte de ces problématiques afin de diminuer les différents types de risques sur le territoire en lien avec le changement climatique.
	Accompagner les projets d'aménagement afin qu'ils prennent en compte les changements climatiques, en adaptant en particulier les modes de gestion des milieux, le choix des essences	Sensibilisation	L'accompagnement des porteurs de projets permettra la création d'aménagements plus durables pour qu'ils s'adaptent aux modes de gestion des milieux, au choix des essences végétales indigènes ou encore au choix des

	végétales indigènes ou encore le choix des matériaux biosourcés utilisés.		matériaux biosourcés utilisés afin de minimiser leurs impacts sur le changement climatique.
	Prendre en compte les effets du changement climatique sur la perception des paysages viticoles en lien avec l'évolution des méthodes de production, des pratiques d'entretien, l'enherbement des vignes ou encore le développement de l'agroforesterie viticole.	Atténuation	Voir mesure 1.2.1 "Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées" ainsi que la mesure 2.1.2 " Maintenir et restaurer les continuités écologiques".
1.2.3 Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage	Contribuer à la transition énergétique tout en s'assurant de l'intégration paysagère et environnementale des projets d'énergies renouvelables.	Atténuation	En contribuant à la transition énergétique au travers du développement des énergies renouvelables tout en s'assurant de leurs intégrations paysagères, la Charte permet ainsi l'atténuation du changement climatique qui repose pour une large part sur la transition énergétique.
	Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions et bâtiments d'activités économiques, artisanales, agricoles, viticoles, sportives et touristiques.	Adaptation	Contribution à la réduction des GES au travers du choix des matériaux biosourcés pour les bâtiments et leur adaptation à l'évolution du climat plus chaud avec des précipitations plus extrêmes.
1.2.4 Encadrer la publicité extérieure, les pré-enseignes et les enseignes et leurs impacts sur les paysages		Non concernée	
2.1.1 Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces	Renforcer la protection des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable du territoire par la mise en place d'outils de protection.	Atténuation	Les ZNSIR dont font partie les zones humides, des habitats forestiers, des espaces prairiaux participent à la séquestration du carbone et à la création d'îlots de fraîcheur. La protection de certaines ZNSIR agira favorablement en faveur de l'atténuation du changement climatique. De la même manière, la restauration des ZNSIR a pour objectif d'améliorer leur fonctionnalité et de ce fait leur rôle face au changement climatique.
	Restaurer et gérer qualitativement les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable.		



	Réduire les pressions existantes et à venir sur les milieux naturels notamment par l'adaptation de l'ensemble des pratiques, qu'elles soient agricoles, forestières, touristiques ou autres.	Atténuation	La réduction des pressions agit sur la préservation des habitats naturels apportant des services écosystémiques majeurs face au changement climatique.
2.1.2 Maintenir et restaurer les continuités écologiques	Préserver et restaurer les corridors territoriaux et supra-territoriaux pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles.	Atténuation	Les continuités écologiques, dont font partie les corridors écologiques, apportent de nombreux services écosystémiques comme la captation du carbone, la diminution du ruissellement, de l'érosion impactant le sol et de ce fait sa fonctionnalité. La création d'îlots de sénescence contribue également à la séquestration du carbone. Par ailleurs, les continuités écologiques faciliteront le déplacement des espèces au cours de leur cycle de vie et pour des raisons relatives au changement climatique.
	Consolider les sous-trames actuelles et développer de nouvelles sous-trames.	Adaptation	
2.1.3 Maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels et les espèces	Organiser les conditions de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.	Atténuation	En préservant certains secteurs sensibles, tels que les zones humides, leur fonctionnalité est préservée, de même que le rôle qu'elles jouent face au changement climatique.
2.1.4 Accroître l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire	Suivre l'évolution de la biodiversité et des habitats de la Montagne de Reims afin de garder une trace des changements passés et d'anticiper ceux à venir.	Adaptation	Le suivi d'indicateurs d'évolution de la biodiversité du territoire et de l'état écologique des habitats restaurés permettra d'orienter les stratégies de conservation et de protection tout en suivant l'évolution des habitats et des espèces de la Montagne de Reims. Cela permettra d'adapter les modalités de gestion de ces habitats en lien avec le changement climatique.
	Interpréter, partager et diffuser les connaissances acquises, tout en s'assurant leur bonne appropriation par l'ensemble des publics.	Sensibilisation	Le partage et l'interprétation des données acquises permettra de sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la culture du risque ainsi qu'à l'importance des services écosystémiques rendus par la biodiversité.
2.2.1 Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources	Faire évoluer les pratiques agricoles afin de les rendre plus durables et de préserver les ressources du territoire.	Atténuation Adaptation	L'évolution des pratiques agricoles est une manière d'atténuer le changement climatique, en limitant les émissions de GES, en améliorant la fonctionnalité des sols, donc la séquestration du carbone, et de s'adapter aux évolutions dues au changement climatique.

2.2.2 Structurer les filières de proximité et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous	Développer la commercialisation des productions locales et circuits-courts de proximité afin de les valoriser et de répondre aux besoins des consommateurs.	Atténuation	Dès lors qu'ils sont optimisés et sous certaines conditions, les circuits courts de proximité présentent un potentiel intéressant en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
	Aider la restauration collective à s'orienter vers des filières locales de qualité en toute saison.	Atténuation Sensibilisation	La restauration collective constitue un levier essentiel pour favoriser une alimentation plus durable et atténuer l'impact de l'alimentation sur l'environnement en proposant des produits de qualité, de proximité et de saison, en limitant le gaspillage alimentaire ou en sensibilisant les publics.
	Sensibiliser et éduquer les publics afin de faire évoluer leurs pratiques et ainsi faciliter l'accès à une alimentation durable de qualité pour tous.	Sensibilisation	¼ de notre empreinte carbone est liée à notre alimentation. La sensibilisation et l'éducation à une alimentation durable de qualité mais aussi de saison et de proximité contribuent à faire évoluer les pratiques alimentaires et ainsi réduire l'empreinte de notre alimentation sur l'environnement.
2.3.1 Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier	Assurer la résilience des peuplements forestiers face aux risques sanitaires et climatiques présents et à venir.	Atténuation  Adaptation	En améliorant la résilience des peuplements forestiers, les services écosystémiques qu'ils apportent sont préservés (séquestration du carbone, îlots de fraîcheur, fonctionnalité des sols...). La préservation de la santé de l'écosystème forestier est favorisée par des pratiques durables, participant à la fonctionnalité des sols, au maintien d'un couvert forestier et au maintien d'une diversité au sein du peuplement. L'amélioration de la résilience des peuplements contribue à l'atténuation du changement climatique, tout en adaptant les pratiques sylvicoles.
	Renforcer la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, des sols, des paysages et des patrimoines culturels dans la gestion forestière.	Atténuation	Les actions en faveur de la ressource en eau et la biodiversité contribuent à pérenniser les services écosystémiques qu'ils apportent, dont ceux relatifs à l'atténuation du changement climatique.
	Renforcer et pérenniser les pratiques de gestion durable sur l'ensemble des forêts privées en s'appuyant notamment sur le développement des documents de gestion durable et des certifications.	Sensibilisation	Ces actions visent à sensibiliser les acteurs forestiers privés et publics vis-à-vis des éléments cités ci-dessus.

	Renforcer et pérenniser les pratiques de gestion durable sur l'ensemble des forêts appartenant aux communes et autres collectivités territoriales.		
2.3.2 Améliorer la conciliation entre les activités en forêt	Limiter les impacts des activités de loisirs sur la biodiversité et les paysages des milieux forestiers.	Atténuation	En préservant certains secteurs sensibles, tels que les zones humides, leur fonctionnalité est préservée, de même que le rôle qu'elles jouent face au changement climatique.
2.3.3 Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais	Assurer une valorisation durable des ressources forestières du territoire dans un contexte de changement climatique.	Adaptation	Les actions associées à ces dispositions visent à s'adapter aux effets du changement climatique que ce soit au travers de l'usage du bois, de la valorisation des bois issus de coupes sanitaires, ou encore du développement de pépinières. Une restructuration plus locale de la filière contribuera à une diminution des émissions des GES et donc à l'atténuation du changement climatique.
	Développer l'utilisation de bois local de manière raisonnée et durable pour différents usages et favoriser l'innovation.		
2.4.1 Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative	Adopter une gestion quantitative raisonnée quels que soient les usages.	Adaptation	Les actions en faveur de la gestion quantitative de la ressource en eau relèvent de l'adaptation de la consommation et des pratiques face au changement climatique, qui impliquera une ressource en eau dont la répartition sera amenée à évoluer temporellement et géographiquement.
	Reconquérir la bonne qualité des masses d'eau en agissant sur les différents usages de l'eau et en préservant les espaces stratégiques (Plan de Parc) et zones sensibles du territoire.	Atténuation	Une bonne qualité des masses induit une bonne fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés et donc des services écosystémiques qu'ils apportent.
	Reconquérir la fonction hydraulique des sols et s'appuyer sur les infrastructures vertes pour atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau.	Atténuation	L'amélioration de la fonction hydraulique des sols contribue globalement à sa fonctionnalité et donc à la séquestration du carbone. Par ailleurs, une meilleure fonctionnalité des sols induit une meilleure résilience des milieux naturels et des cultures face au changement climatique.

2.4.2 Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques	Former et impliquer les acteurs du territoire dans la préservation des zones humides et des milieux aquatiques.	Sensibilisation	La sensibilisation du public (habitants, professionnels, élus...) vis-à-vis des services écosystémiques rendus par les zones humides et des actions à mettre en œuvre pour les préserver, contribue à les impliquer dans des actions favorables à l'atténuation du changement climatique. Il s'agit donc d'actions de sensibilisation indirectement liées au changement climatique.
	Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux humides afin de pérenniser le rôle de « château d'eau » du territoire.	Atténuation	L'amélioration des fonctionnalités des milieux humides contribue au maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux face au changement climatique.
	Restaurer les continuums fluviaux des cours d'eau.	Atténuation	L'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau contribue au maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux (lit majeur) face au changement climatique : réduction des inondations, séquestration du carbone, îlots de fraîcheur etc...
3.1.1 Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Réduire la consommation foncière et contribuer à la mise en œuvre d'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.	Atténuation	La loi impose au territoire de limiter sa consommation foncière pour permettre la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers. En préservant les ENAF de l'artificialisation, les fonctions écologiques, biologiques et climatiques des sols seront préservées. Car un sol artificialisé n'absorbe plus de CO2 et participe à la hausse du réchauffement climatique.
	Renaturer les sols au travers de la mise en œuvre de projets de désimperméabilisation et de désartificialisation.		Les sous-dispositions visent à renaturer et désimperméabiliser certains espaces et sensibiliser les élus et porteurs de projet à la préservation de la qualité des sols du territoire, en permettant la mise en œuvre de projets de désimperméabilisation pour leurs projets d'aménagement, en insistant en particulier sur la diminution des risques naturels. Cette disposition agit indirectement en faveur de l'atténuation du changement climatique et pour la sensibilisation des acteurs du territoire à la culture du risque.

3.1.2 Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages	Accompagner les porteurs de projet et les acteurs de la construction et de la rénovation vers une meilleure prise en compte des patrimoines et des spécificités du territoire dans leurs projets.	Adaptation	En accompagnant les porteurs de projet et les acteurs de la construction et de la rénovation vers une meilleure prise en compte des patrimoines et des spécificités du territoire dans leurs projets. Une des sous-dispositions consiste à faire émerger de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et développer des méthodes et des projets intégrant des démarches de qualité environnementale pour s'adapter au changement climatique : constructions et réhabilitations énergétiques performantes (confort d'hiver et d'été, production d'énergie renouvelable, utilisation de matériaux sains et biosourcés, prise en compte de la qualité de l'air intérieur, prise en compte de l'énergie grise...) prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et la faune pouvant s'y abriter (chiroptères, oiseaux...).
	Préserver la biodiversité au sein des enveloppes urbaines afin de maintenir des espaces de nature non artificialisés au cœur des villages permettant le développement de la Trame verte.	Atténuation	Le développement de la nature au sein des villages via la plantation d'essences indigènes, le développement d'une trame verte et la préservation des zones humides dans les bourgs créent des îlots de fraîcheur. Ce sont des solutions fondées sur la nature qui permettront de s'adapter et d'atténuer le changement climatique. Préserver la biodiversité au sein des enveloppes urbaines permettra de limiter considérablement les îlots de chaleur urbains, le ruissellement des eaux de pluie sur des sols très artificialisés.
3.1.3 Accélérer la transition énergétique et climatique	Intégrer la sobriété énergétique dans l'aménagement du territoire afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants.	Atténuation	Une approche globale et transversale dans tous les domaines d'actions pour réduire à tous les niveaux (chauffage, matériaux, conception des bâtiments, mobilités, aménagements,...) les consommations d'énergie et des émissions GES.
	Développer des projets de production d'énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, la méthanisation et les pompes à chaleur, en veillant à leur bonne intégration paysagère, architecturale et environnementale.	Atténuation	Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc pour réduire l'impact carbone du territoire. Dans cette démarche, le Syndicat Mixte du Parc veille à la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers pour préserver les zones sensibles garanties pour l'obtention du label Pnr et l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

	Encadrer l'implantation et la production d'énergies renouvelables sur le territoire afin de limiter leur impact sur les milieux naturels et paysagers. (cf. mesure 1.2.3).	Atténuation	Voir disposition précédente et mesure 1.2.3.
	Développer des solutions permettant de limiter l'empreinte carbone du territoire et de stocker ce dernier afin de lutter contre le dérèglement climatique.	Atténuation	Préserver, restaurer et développer les écosystèmes permettant le stockage de carbone (voir aussi mesures dans l'axe 2) et favoriser le développement des méthodes ou process de production innovantes qui renforcent le stockage de carbone pour réduire les GES.
	Développer la recherche et la sensibilisation en matière de réduction des consommations et de l'émission de gaz à effet de serre.	Sensibilisation	Soutenir la recherche permettant d'innover l'économie d'énergie. Diffuser des bonnes pratiques et expériences innovantes pour sensibiliser les différents publics (porteurs de projets, élus, habitants, scolaires,...) à la transition énergétique pour des exemples concrets.
3.2.1 La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous	Améliorer les conditions de vie en bonne santé.	Sensibilisation	Une des actions vise à sensibiliser les professionnels, élus et habitants aux risques naturels (glissements de terrain au niveau des coteaux entre autres) et technologiques existants sur le territoire et limiter leur impact, tout ceci en lien avec le changement climatique (culture du risque).
3.2.2 Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social	Aider à la réhabilitation du bâti ancien dans les centres des bourgs et des villages, afin de lutter contre la vacance, mobiliser le foncier inutilisé et revitaliser les centralités.	Atténuation	La réhabilitation du bâti ancien et sa reconversion contribue à réduire la précarité, la dépendance et la consommation énergétique de ces bâtiments.
3.2.3 Améliorer le maillage de l'offre de services et développer un nouveau modèle économique pour le territoire	Mettre en adéquation l'offre de services avec les évolutions sociétales afin de répondre aux besoins des habitants et du territoire.	Atténuation	Soutenir le développement et le maintien des services de proximité permettra de réduire les déplacements des habitants du territoire et de ce fait leur empreinte carbone.
3.3.1 Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs	Améliorer la communication et l'information autour des mobilités alternatives à destination des habitants, excursionnistes et touristes.	Sensibilisation	Ces dispositions visent à communiquer autour d'un tourisme et des pratiques des loisirs qui favorisent les transports en communs et la découverte du territoire de la Montagne de Reims en itinérance (à pied, vélo,...). Des actions envisagées renforcent l'intermodalité et l'usage du train en connexion avec les mobilités douces (pied, vélo, etc...) pour réduire les émissions de GES. Une communication engageante est à développer pour créer
	Renforcer l'usage du train, les services et l'accessibilité aux besoins des habitants et visiteurs.	Atténuation	

	Créer des conditions favorables à la pratique du vélo pour les habitants et visiteurs, en dépassant la barrière du relief et des habitudes.		une véritable dynamique qui réduit les déplacements en voiture et à proximité des bassins de population.
	Développer les liaisons douces au sein et entre les villages et identifier les communes "portes d'entrée" afin d'y développer des services et une communication adaptés.		
4.1.1 Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion	Développer une programmation culturelle innovante et variée propre à la Montagne de Reims.	Sensibilisation.	S'appuyer sur la création artistique pour sensibiliser aux enjeux du territoire dont notamment le changement climatique et la transition écologique mais aussi créer du débat et des questionnements.
4.1.2 Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations	Partager les expériences et favoriser l'émergence de projets communs entre les différents acteurs culturels du territoire.	Sensibilisation	Construire des projets culturels et artistiques pour sensibiliser la population aux impacts du changement climatique et encourager les citoyens à l'action.
4.2.1 Diversifier l'offre d'éducation et aménager les sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible	Développer et diversifier l'offre éducative autour de nouvelles thématiques et accompagner les changements de pratiques en faveur de la transition écologique.	Sensibilisation Atténuation Adaptation	La mesure 4.2.1 vient en complément de la mesure 4.2.2. et propose de diversifier l'offre éducative et accompagner les changements de pratiques en encourageant par exemple l'utilisation du TER pour les actions d'éducation au territoire par les établissements scolaires et extrascolaires, en réalisant des aménagements ou en maintenant les espaces de biodiversité, notamment dans les villes portes, en initiant des actions de consommation responsable. Au travers des actions d'information et de sensibilisation qui sont les bases pour aller vers des actions concrètes et engageantes, le Parc propose et souhaite aller encore plus loin pour favoriser l'implication et l'engagement des publics qu'ils soient scolaires ou parascolaires, enfants ou adultes afin que chacun puisse s'engager sur des actions concrètes de la transition écologique ainsi il souhaite accompagner, encourager les projets et les publics.
	Faciliter l'accès aux actions d'éducation pour tous et encourager la participation afin de rendre les citoyens acteurs du changement.	Sensibilisation Atténuation Adaptation	La disposition vise à renforcer les interventions au sein et à proximité des structures scolaires et extrascolaires pour une meilleure appropriation de leur environnement et afin de réduire le coût de déplacement, les émissions de gaz à effet de serre.

4.2.2 Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation, en développant les partenariats avec les villes et agglomérations portes	Construire un projet éducatif partagé qui traduise les valeurs du Parc, des enjeux de transition écologique et de valorisation des patrimoines.	Sensibilisation Atténuation Adaptation	Une des sous-dispositions vise à construire un projet éducatif avec les partenaires notamment des villes-portes, en tenant compte des enjeux de transition écologique et changement climatique afin que chaque acteur prenne part à cette transition au travers de la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information.
4.3.1 Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc	Affirmer le positionnement de la Montagne de Reims comme territoire touristique et de loisir durable exemplaire dans le paysage régional et cibler une clientèle adaptée.  Oser le développement d'un tourisme durable innovant, ambitieux et adapter à l'offre en ce sens.	Adaptation Atténuation  Sensibilisation	Le Syndicat Mixte du Parc doit veiller à la cohérence des politiques publiques et accompagner les acteurs publics et privés pour développer un tourisme et des loisirs durables qui valorisent le territoire en réduisant leurs impacts environnementaux. La mise en réseau et la coopération entre acteurs du tourisme est un rôle central du Parc pour favoriser l'intelligence collective permettant l'adaptation de l'offre aux enjeux du changement climatique et la réduction des GES. Voir aussi mesure 3.3.1. En ce sens, développement de la marque "Valeurs Parcs" afin de proposer des services/prestations/produits respectant des engagements en faveur de territoire en lien avec l'adaptation au changement climatique.
4.3.2 Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact	Faire de la Montagne de Reims un territoire exemplaire pour la pratique durable et responsable des activités de pleine nature.	Atténuation	En préservant certains secteurs sensibles, tels que les zones humides, leur fonctionnalité est préservée, de même que le rôle qu'elles jouent face au changement climatique.
4.4.1 Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre	Faire prendre conscience aux habitants et visiteurs du caractère exceptionnel du territoire en valorisant les initiatives et les richesses locales et en les amenant à s'impliquer davantage dans la vie du Parc.  Sensibiliser le grand public aux enjeux majeurs du territoire.	Sensibilisation  Atténuation	En utilisant des messages clairs et percutants dans sa communication, le Parc informe le public sur les enjeux environnementaux, encourage des comportements durables tels que la réduction des émissions de carbone et la préservation de la biodiversité, et mobilise la communauté afin de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'environnement. En intégrant ces messages dans sa stratégie de communication, le Parc contribue activement à la sensibilisation autour du changement climatique et incite aux changements de comportements qui réduisent les émissions GES.



4.5.1 Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte	Renforcer les liens entre le Syndicat mixte et ses membres - communes, collectivités et leurs délégués - pour favoriser l'appropriation du Parc et l'implication dans la mise en œuvre de la Charte.	Sensibilisation	La Charte du Parc est un engagement collectif des membres du Syndicat mixte pour répondre aux enjeux du territoire et à des défis identifiés. La gouvernance du Parc joue un rôle clé pour mobiliser les collectivités ensemble dans la transition écologique et énergétique du territoire classé en Parc naturel régional. En tant qu'animateur de la Charte, le Syndicat Mixte du Parc et son équipe doivent favoriser l'appropriation des enjeux par chacun de ses membres pour créer une dynamique collective. Des partenariats et coopérations sont nécessaires pour répondre collectivement aux défis du changement climatique, pour sensibiliser les publics et contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.
	Structurer les coopérations entre le Parc, les intercommunalités et les organismes annexes (PETR, SCoT, Offices du tourisme...) présents sur le territoire de la Montagne de Reims ou à proximité.	Atténuation	
	S'appuyer sur le rôle d'assembleur et de coordinateur des politiques publiques du Syndicat Mixte du Parc, en fédérant les partenaires publics et privés autour de projets, à une échelle pertinente, et en renforçant le lien urbain-rural.	Adaptation	
4.5.2 Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles	Positionner le Parc comme laboratoire du développement durable et de la transition écologique dans le département de la Marne ainsi que la Région Grand Est, tout en favorisant le transfert des expériences et bonnes pratiques au-delà du territoire classé.	Adaptation	Les Parcs naturels régionaux ont un rôle d'expérimentation et d'innovation pour partager des bonnes pratiques avec d'autres territoires, collectivités ou acteurs privés. Le Parc s'engage à transférer ses expériences qui illustrent l'adaptation ou l'atténuation du changement climatique, par exemple la création d'îlots de sénescence dans le cadre du projet LIFE. La coopération avec des structures européennes et internationales permettra également de partager ses expériences et renforcer l'innovation dans le cadre de ses propres projets qui cherchent des réponses au changement climatique (échange de savoir-faire).
	Renforcer la coopération européenne et internationale afin de favoriser le "croisement des regards" et de découvrir de nouvelles approches.	Atténuation	